

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 FEVRIER 2019**

La convocation a été adressée individuellement le 15 février 2019 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le vendredi 22 février 2019 à 20h30.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Le Gall – L’Helgoualch – Foutel – Le Borgne – Quentel – Le Terrien – Lorcy – Rolland – Motreff – Koralewski – Rosmorduc

Absents : Tirilly - Soler - Coadour – Caurant

Procurations : Coadour à Quentel - Tirilly à Le Gall

20h40: Début de la séance

**NOMINATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Sophie ROLLAND a été désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2018**

Les élus n'ont pas de remarque.

**URBANISME - PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 30 NOVEMBRE 2018**

Pour information, Mathieu LE BORGNE, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal les dossiers d’urbanisme déposés en Mairie depuis le 30 novembre 2018 :

- Déclarations préalables

1. M. LE GALL Maël a déposé le 03 décembre 2018 une Déclaration Préalable pour un remplacement de portes de garage sur le terrain cadastré AB n° 64, 1 place de l'Eglise. Cette Déclaration a été accordée le 27 décembre 2018.
2. M. SAILLANT Fabien a déposé le 25 janvier 2019 une Déclaration Préalable pour une clôture sur le terrain cadastré B n° 1256 et C n°1312, 38 lotissement Kerhuella. Cette Déclaration a été accordée le 16 février 2019.
3. M. LUGUERN David a déposé le 02 février 2019 une Déclaration Préalable pour une clôture sur le terrain cadastré B n° 1238, Park Ar Roz.
4. Mme PERES Alexandra a déposé le 02 février 2019 une Déclaration Préalable pour un changement de menuiseries sur le terrain cadastré AB n° 9 et AB n°125, 13 rue de Pont de Buis. Cette Déclaration a été accordée le 22 février 2019.
5. M. BALANNEC Yann a déposé le 08 février 2019 une Déclaration Préalable pour un mur de soutènement sur le terrain cadastré AB n° 410, 10bis Park An Eol.
6. SOLECO a déposé le 09 février 2019 une Déclaration Préalable pour une pose de panneaux photovoltaïques sur le terrain cadastré B n° 1010, Poul Skao.

- Permis de construire

1. M. LASTENNET Thomas a déposé le 22 décembre 2018 un Permis de Construire pour la construction d'une maison neuve (123 m<sup>2</sup>) sur le terrain cadastré AB n° 398, Lotissement Park An Eol. Ce Permis a été accordé le 22 février 2019.
2. M. COADOUR Frédéric a déposé le 18 janvier 2019 un Permis de Construire pour la construction d'un silo tour sur le terrain cadastré B n° 157, Sterennou.

3. M. BERNARD Steven a déposé le 22 janvier 2019 un Permis de Construire pour la construction d'une maison neuve (99.32 m<sup>2</sup>) sur le terrain cadastré C n° 1002, 7 Park An Eskop.

4. Mme LE JOLLEC Françoise a déposé le 07 février 2019 un Permis de Construire pour la construction d'une maison neuve (99.50 m<sup>2</sup>) sur le terrain cadastré E n° 703, Kerueur.

### DECISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane L'HELGOUALCH, Maire-Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs 2018 dressés par Monsieur André LE GALL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, lui donne acte de la présentation des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

#### LOTISSEMENT PARK AN ESKOP

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2017	62 706,90			9 772,65	62 706,90	9 772,65
Opérations de l'exercice	62 706,90	79 226,26	79 226,26	79 226,26	141 933,16	158 452,52
<b>Totaux</b>	<b>125 413,80</b>	<b>79 226,26</b>	<b>79 226,26</b>	<b>88 998,91</b>	<b>204 640,06</b>	<b>168 225,17</b>
Résultat de clôture	46 187,54			9 772,65	46 187,54	9 772,65
Restes à réaliser						
<b>Totaux cumulés</b>	<b>125 413,80</b>	<b>79 226,26</b>	<b>79 226,26</b>	<b>88 998,91</b>	<b>204 640,06</b>	<b>168 225,17</b>
Résultats définitifs	46 187,54			9 772,65	46 187,54	9 772,65

Résultat du vote : **Unanimité**

#### ASSAINISSEMENT

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2017		58 210,65	21 175,49		21 175,49	58 210,65
Opérations de l'exercice	4 719,15	11 846,83	29 633,48	22 376,86	34 352,63	34 223,69
<b>Totaux</b>	<b>4 719,15</b>	<b>70 057,48</b>	<b>50 808,97</b>	<b>22 376,86</b>	<b>55 528,12</b>	<b>92 434,34</b>
Résultat de clôture		65 338,33	28 432,11		28 432,11	65 338,33
Restes à réaliser	74 082,13	8 743,80			74 082,13	8 743,80
<b>Totaux cumulés</b>	<b>78 801,28</b>	<b>78 801,28</b>	<b>50 808,97</b>	<b>22 376,86</b>	<b>129 610,25</b>	<b>101 178,14</b>
Résultats définitifs			28 432,11		28 432,11	

Résultat du vote : **Unanimité**

#### EAU

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2017		160 822,62		78 862,65		239 685,27
Opérations de l'exercice	14 568,36	50 852,47	42 278,24	65 647,50	56 846,60	116 499,97
<b>Totaux</b>	<b>14 568,36</b>	<b>211 675,09</b>	<b>42 278,24</b>	<b>144 510,15</b>	<b>56 846,60</b>	<b>356 185,24</b>
Résultat de clôture		197 106,73		102 231,91		299 338,64
Restes à réaliser	245 740,11	48 633,38			245 740,11	48 633,38
<b>Totaux cumulés</b>	<b>260 308,47</b>	<b>260 308,47</b>	<b>42 278,24</b>	<b>144 510,15</b>	<b>302 586,71</b>	<b>404 818,62</b>
Résultats définitifs				102 231,91		102 231,91

Résultat du vote : **Unanimité**

## COMMUNE

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2017	271 187,58				271 187,58	
Opérations de l'exercice	707 184,76	731 722,40	694 608,16	879 158,60	1 401 792,92	1 610 881,00
Totaux	978 378,34	731 722,40	694 608,16	879 158,60	1 672 980,50	1 610 881,00
Excédent du SPANC*				1 720,49		
Résultat de clôture	246 649,94			186 270,93	246 649,94	186 270,93
Restes à réaliser	18 986,05	116 979,82			18 986,05	116 979,82
Totaux cumulés	997 358,39	848 702,22	694 608,16	879 158,60	1 691 966,55	1 727 860,82
Résultats définitifs	148 656,17			186 270,93	148 656,17	186 270,93

\*Intégration du Budget SPANC dans le résultat du Budget Commune (OONB)

Résultat du vote : **Unanimité**

### **VOTE DES COMPTES DE GESTION 2018 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur André LE GALL, Maire de SAINT-SÉGAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : **Unanimité**

### **ADOPTION DES MONTANTS DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION FISCALE DE LA COMMUNE DE SAINT-SEGAL**

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 13 décembre 2018, la Présidente de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP) lui a notifié les montants de l'attribution de compensation (AC) à devoir à la commune de SAINT-SEGAL.

L'attribution de compensation fiscale correspond aux montants de fiscalité perçus par la commune de SAINT-SEGAL en 2016 (N-1) et transférés en 2017 à la communauté de communes.

La commune de SAINT-SEGAL faisait partie auparavant d'une intercommunalité en fiscalité additionnelle. Elle a intégré au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la CCPCP, intercommunalité à fiscalité professionnelle unique: il convient donc de

prendre en compte la part de compensation de la taxe d'habitation ayant été transférée à la commune par le Département en 2011.

Conformément à l'article 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la commune se voit reverser le montant total des produits fiscaux et compensations qu'elle percevait jusqu'en 2016 dès lors que ceux-ci ont été transférés à la CCPCP en 2017, soit un montant de 95 812€.

Cependant l'article 2° du V de l'article 1609 nonies C n'intègre pas la part des compensations de taxe d'habitation (TH) ayant été transférée en 2011 à la commune par le département et que la commune a transféré à son tour en 2017 à la CCPCP.

Il convient de prendre en compte, dans l'attribution de compensation, le montant de compensation perdu par la commune en se basant sur celle de 2017.

	2017
Produit de CFE n-1	9843
+ produit CVAE n-1	1493
+ TAFNB n-1	1411
+ IFER n-1	3124
+ Tascom n-1	0
+ CPS n-1	3588
+ compensation recettes n-1	0
+ produit TH	76353
Base nette commune n-1	938002
X taux TH départementale lors de suppression TP	8,14%
Attribution de compensation fiscale	95 812
+ fraction compensation TH commune transférée n	6 115
Base nette TH exonérée commune compensée n-1	109 400
X taux TH 1991 départementale lors de suppression TP	5,59%
Attribution de compensation fiscale révisée assurant la neutralité fiscale	101 927

La part de 6 115€ (égale au produit de la base TH exonérée en 2016 par le taux de TH départemental de 1991) doit être intégrée dans l'attribution de compensation fiscale à l'aide d'une procédure de fixation libre de celle-ci.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 11 décembre 2018, a émis un avis favorable à l'unanimité sur les modalités de calcul et le montant de l'attribution de la compensation à devoir à la commune de SAINT-SEGAL.

Le montant d'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les montants de l'attribution de compensation (AC) à devoir à la commune de SAINT-SEGAL.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **APPROUVE** les montants de l'attribution de compensation (AC) à devoir à la commune de SAINT-SEGAL.

### TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2019

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019:

Photocopie	Format A4 - N&B	0,25 €
	Format A4 - Couleur	1,00 €
	Fax (envoi – Format A4)	0,50 €
	Produit de dératisation	2,50 €
Location	ensemble table + 2 bancs	4,50 €
	d'un banc	1,35 €
	d'une table	2,75 €
Concession cimetière communal	15 ans (2 m <sup>2</sup> )	100,00 €
	15 ans (4 m <sup>2</sup> )	180,00 €
	15 ans (6 m <sup>2</sup> )	240,00 €

	30 ans (2 m <sup>2</sup> )	160,00 €
	30 ans (4 m <sup>2</sup> )	320,00 €
	30 ans (6 m <sup>2</sup> )	400,00 €
Mini concessions	15 ans	80,00 €
Mini concessions	30 ans	150,00 €
columbarium	15 ans	450,00 €
Location	Salle réunion Musée des Champs – Longère (hiver)	150,00 €
	Salle réunion Musée des Champs – Longère (été)	109,00 €
	Salle polyvalente (hiver)	220,00 €
	Salle polyvalente (été)	163,00 €
	Location salle (été/hiver) - journée supplémentaire	50,00 €
	Tente de cérémonie	196,00 €
	Norvégienne	6,20 €
Caution	salles	350,00 €
	tente de cérémonie	560,00 €
	sono (associations de la Commune)	560,00 €
	(associations de la Commune)	560,00 €

Pour les locations des salles municipales, la période « été » s'entend du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, sans chauffage et la période « Hiver » s'entend du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, avec chauffage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** les tarifs ci-dessus.

#### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES**

Le Conseil Municipal:

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) de 2010, et plus récemment la loi de consommation publiée le 17 mars dernier, ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics °,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de SAINT-SEGAL d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notification conformément de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

à l'unanimité, après avoir délibéré:

Article 1er : - **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes

Article 2 : - **ACCEPTE** que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.

Article 3 : - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant pour adhérer au groupement et de ses éventuels avenants,

Article 4: - **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

## **PROJET DE RENOVATION DE L'EGLISE SAINT-SEVERIN - PLANIFICATION ET SUBVENTIONS**

Madame Virginie FOUTEL, Maire-Adjointe, informe le Conseil Municipal que l'Eglise Saint-Séverin a fait l'objet d'une mission-diagnostic pour sa rénovation, commandée par la commune.

Cette étude a été réalisée par M. Bernard LE MOEN, architecte DPLG, en Février-Mars 2018 pour lister et phaser l'ensemble des travaux sur l'église ainsi que le montant des travaux à réaliser.

Ce diagnostic a mis en évidence plusieurs désordres sur le monument:

- Extérieurs:

clocher et nef, transepts et carré du chœur, chœur liturgique et sacristies

- Intérieurs:

ensemble des intérieurs

A la lecture de cette étude préalable, le montant total des travaux à réaliser est de 530 560,00 € HT (soit 636 672,00 € TTC).

- Lot n°1: Gros-Œuvre / Maçonnerie :	313 360,00 € HT
- Lot n°2: Charpente/Menuiseries :	39 780,00 € HT
- Lot n°3: Couverture :	92 560,00 € HT
- Lot n°4: Vitraux :	48 190,00 € HT
- Lot n°5: Electricité/Chauffage :	36 670,00 € HT

A ces travaux, il faut ajouter :

- Les honoraires de maîtrise d'œuvre : 40 853,12 € HT (soit 49 023,74 € TTC)

Ainsi le montant estimatif du coût de l'objectif est de **530 560,00 € HT** (soit 636 672,00 € TTC).

L'échéancier de l'ensemble des travaux de rénovation par tranches de priorité est le suivant:

**2020-21:** Rénovation de la charpente et de la couverture tranche prioritaire pour la mise en « hors d'eau »

Lot N°2 : chapitres 1 et 6 / Lot N° 3

Ajouter le coût d'installation du chantier : 1910€ HT

Coût prévisionnel : 135 932€ HT

**2022-23:** Rénovation de la maçonnerie extérieure, incluant les échafaudages

Lot N°1 : chapitres 1, 6 et 7 / Lot N°2 : chapitre 6

Coût prévisionnel : 134 500€ HT

**2024-25:** Rénovation de la maçonnerie intérieure, incluant les échafaudages

Lot N°1 : chapitres 2, 3, 4 et 5 / Lot N°2 : chapitres 3 et 5

Coût prévisionnel : 121 770€ HT

**2026-27:** Travaux de valorisation générale : reprise d'enduits des sacristies, électricité, vitraux, ferronnerie, assainissement par drainage et ventilation

Lot N°1 : chapitres 8, 9 et 10 / Lot N°2 : chapitres 2 et 4 / Lot N°4

Coût prévisionnel : 138 158€ HT

Ces différents travaux pourraient bénéficier des aides :

- du Conseil Régional de Bretagne
- du Conseil Départemental
- de l'Etat

Entendu l'exposé de Madame Virginie FOUTEL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité:**

- **APPROUVE** le projet de rénovation de l'église paroissiale Saint-Séverin,
- **APPROUVE** l'échéancier de l'ensemble des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions ci-dessus listées.

### **RYTHMES SCOLAIRES 2018/2019 - VALIDATION DE LA CONVENTION POLYSONNANCE**

Madame Maiwenn QUENTEL, Maire-adjointe, rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, appliquée sur la commune depuis septembre 2013, l'animation des temps d'activités périscolaires TAP, à la charge des collectivités, est déléguée à l'Association Polysonnance de CHATEAULIN.

Elle donne lecture de la nouvelle convention, sur 1 an, proposée par Polysonnance qui assure la coordination et la mise en place des animations dans le cadre des TAP, sur les communes de LOTHEY, SAINT-NIC et SAINT-SEGAL.

Sur SAINT-SEGAL, les activités ont lieu, comme les années précédentes, les lundis et jeudis, de 15 h à 16 h 30. Il présente le budget prévisionnel arrêté à 31 268,04 € pour SAINT-SEGAL, soit 218,65 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus définie.

### **CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES ET DE SERVICES ASSOCIES**

#### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Système d'Information Géographique Pays de Brest : conventions d'échanges de données géographiques et de services associés avec la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'une convention d'échanges de données géographiques et de services associés avec la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

#### EXPOSE DES MOTIFS

Les collectivités du Pays de Brest se sont engagées dans une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques à l'échelle de ce territoire, sous la coordination du pôle métropolitain du Pays de Brest.

Cette démarche s'appuie sur un dispositif impliquant chaque niveau territorial :

- La Commune qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences.
- La Communauté de Communes qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences et qui assure l'entretien du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire.
- Le Pôle Métropolitain du Pays de Brest qui dispose d'une infrastructure de Données Géographiques et qui assure la cohérence du dispositif.

Cette démarche a permis la mise en cohérence de données telles que le plan cadastral, le plan de ville, les réseaux d'eau ou les documents d'urbanisme à l'échelle des 89 communes du Pays de Brest. Ces documents sont aujourd'hui consultables sur GéoPaysdeBrest. C'est grâce à cet effort de mise en cohérence, dans le domaine de

l'urbanisme par exemple, qu'il est proposé aux communes et aux administrés de nouveaux services tel que l'accès aux règles d'urbanisme applicables à chaque parcelle.

Afin de conforter ce dispositif et de formaliser la contribution de chaque niveau territorial, deux types de conventions d'échange de données géographiques et de services associés ont été établis et proposés à l'ensemble des communes et communautés du Pays :

- Entre le Pôle Métropolitain et les Communautés d'une part.
- Entre les Communautés et leurs Communes d'autre part.

Ces conventions seraient conclues pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an, pour une durée maximale de six ans. Elles ne font l'objet d'aucune contrepartie financière spécifique.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le modèle de convention en annexe et **AUTORISE** le Maire à signer avec la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay une convention d'échange de données géographiques et de services associés.

### **VENTE ET ACHAT DE TERRAINS COMMUNAUX - RUE DE LA MAIRIE**

Le Conseil Municipal du 04 novembre 2016 a, par délibération n°2016-060, approuvé la vente d'une partie de parcelle, propriété communale, située Rue de la Mairie et cadastrée section AB n°19, à Monsieur LE GUILLOU David.

Cependant, il convient de régulariser la précédente délibération suite à une division parcellaire (effectuée le 22 octobre 2018). Cette bande de terrain est dorénavant cadastrée section AB n°455 (44m²).

En parallèle, la Commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section AB n°453 (8 m²).

Les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage,...) restent à la charge de Monsieur LE GUILLOU David.

Le prix de vente fixé demeure de 20 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **MAINTIENT** le prix de 20 € le m²,
- **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par Monsieur LE GUILLOU David,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette transaction.

### **ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)



- **APPROUVE** la désignation du Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

### ATTRIBUTION MARCHÉ - SECTORISATION DU RESEAU D'EAU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une modélisation du réseau d'eau potable exploitée par la SAUR a été effectuée en 2016 par celle-ci.

Suite aux résultats de cette modélisation, des propositions ont été présentées à la Commune dans le cadre de l'amélioration de recherche de fuites et de la réduction des pressions trop importantes (supérieures à 6 bars).

La sectorisation du réseau AEP est très importante afin de garder un rendement de bonne qualité. Elle s'inscrit dans une gestion plus durable de l'eau en permettant une recherche de fuites plus efficaces et donc un temps de réaction plus court afin de réparer ces fuites.

Aussi, une consultation a été lancée le 21 janvier 2019 pour une remise des offres fixée au 15 février 2019.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire suivant : SAUR France - **34 810,00€ HT** (soit 41 772,00€ TTC)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide:

- d'**ATTRIBUER** le marché à la SAUR France, pour un montant **34 810,00€ HT** (soit 41 772,00€ TTC),
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation.

### AFFAIRES DIVERSES

- **Chemin piétonnier:** AB 173-339-341-426

- **Présentation devis cimetière:** Columbarium: 3 000,00€ HT (3 600,00€ TTC)  
Mini-concessions: 3 650,00€ HT (4380,00€ TTC)

Fin de séance à 23h10

Le Maire,  
André LE GALL,



